

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2020

Le 27 octobre 2020, à vingt heures trente, sur convocation, adressée individuellement le 22 octobre 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour :

1. Horaires d'ouverture au public de l'Agence postale communale et de la Mairie
 2. Vente du lot n°11 du lotissement communal « Le Clos des Chênes »
 3. Adressage du lotissement « Le Clos des Chênes »
 4. Complément d'adressage dans la commune (Caux)
 5. Investissements 2020 pour l'école
 6. Fonctionnement de l'école
 7. Politique de soutien aux associations
 8. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique mis en place par la FDEE19
 9. Evolution de l'application de la taxe d'aménagement
 10. Informations sur le déploiement de la fibre optique
 11. Informations sur les projets d'investissement 2021-2023
- Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement. Deux pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 9, représentés : 2, votants : 11.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEVRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU et Mme Aurélie VESVRE.

Sont représentés : Mme Véronique DELORD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule HERREWYN et M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Martine LOYAU

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

12. Arestes viabilité hivernale voirie ZAC de la Montane
13. Compétence PLUI

L'ensemble des conseillers participants à la réunion donnent leur accord pour ce complément à l'ordre du jour.

1. Horaires d'ouverture au public de l'Agence postale communale et de la Mairie

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité avait fixé les horaires d'ouverture au public de la mairie du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, or vue la fréquentation actuellement observée de la mairie par les administrés, une amplitude horaire aussi large ne paraît plus totalement justifiée tandis que les

travaux administratifs incombant au secrétariat de mairie qui nécessitent une concentration soutenue sont insuffisamment pris en considération.

Après examen de plusieurs solutions possibles, Monsieur le Maire propose la fermeture au public de la mairie 2 après-midis par semaine : le mardi et le jeudi, (périodes durant lesquelles le secrétariat de mairie reste en activité) tout en conservant les autres plages d'ouverture.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

de fixer, à partir du 2 novembre 2020, les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

- de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi,
- de 14 heures à 18 heures le lundi, le mercredi et le vendredi

Horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saint-Priest de Gimel a été signée le 2 juin 2009 entre la Commune et La Poste, cette convention ayant été reconduite à partir du 1^{er} juillet 2018, portant son échéance au 30 juin 2027,
- et que l'agence postale communale est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

Or, certains usagers, en particulier ceux qui résident dans la commune et exercent une activité professionnelle occasionnant des durées significatives de déplacements, ont exprimé le besoin d'une amplitude d'ouverture plus pratique.

Dans le but de fournir un service postal plus adapté aux besoins des usagers, Monsieur le Maire souhaite revoir les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale, sans accroître l'effectif salarié affecté à ce service. Il propose d'ouvrir l'agence postale communale au public du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures. Ces nouveaux horaires pourraient s'appliquer dès le 2 novembre 2020.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

de fixer les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures, à partir du 2 novembre 2020.

2. Vente du lot n°11 du lotissement communal « Le Clos des Chênes »

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur ROUBERTOU David d'acquérir une parcelle de 1054 m2 correspondant au lot n° 11 du lotissement communal du « Clos des chênes » (parcelle cadastrale n° 143, section AD) afin d'y édifier une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- décide la vente à Monsieur ROUBERTOU David d'une parcelle de 1 054 m2 correspondant au lot n°11 du lotissement communal ;

- fixe le prix de vente à 21 € le m² TTC, soit 22 134 € TTC pour les 1 054 m² du lot ;
- donne tous pouvoirs au Maire ou aux Maires adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afin de mener à bien cette opération.

3. Adressage du lotissement « Le Clos des Chênes »

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil municipal réuni le 4 avril 2019, la voie qui dessert le lotissement Le Clos des Chênes a été nommé « Impasse du Clos des Chênes » et que les habitations ou parcelles de terrain constructible ont été numérotées par le numéro de lot figurant au plan de situation du lotissement.

Monsieur le Maire explique que :

- depuis sa création le lotissement est connu par les habitants sous la dénomination Le Clos des Chênes,
- la numérotation d'une voie en agglomération se traduit généralement par un côté droit avec des numéros pairs et un côté gauche avec des numéros impairs,
- et, les formalités de publications consécutives à la décision du 4 avril 2019 n'ont pas été finalisées.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de renommer la voie d'accès au lotissement « Le Clos des Chênes » et d'harmoniser la numérotation en continu des habitations ou parcelles de terrain constructible en distinguant les numéros pairs à droite et les numéros impairs à gauche.

A cet effet, il propose de :

- renommer la voie qui dessert le lotissement du Clos des Chênes : « Le Clos des Chênes »,
- numéroté chaque adresse de cette voie, en ordre croissant à partir de la jonction de cette voie avec la route de Brach, avec des numéros pairs du côté droit et des numéros impairs du côté gauche, selon tableau de passage des numéros de lots aux numéros d'adressage en annexe,
- d'effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes ou services concernés par la dénomination et la numérotation des voies.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

- d'annuler la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019, relative à la dénomination et à la numérotation du lotissement Le Clos des Chênes.
- de nommer la voie qui dessert le lotissement du Clos des Chênes : « Le Clos des Chênes »,
- de numéroté chaque adresse de cette voie, en ordre croissant à partir de la jonction de cette voie avec la route de Brach, avec les numéros pairs du côté droit et les numéros impairs du côté gauche, selon tableau en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé

Commune de Saint-Priest de Gimel

Conseil municipal du 27/10/2020

Adressage du lotissement "Le Clos des Chênes"

Dénomination de la voie : Le Clos des Chênes

Numérotation de la voie : tableau de correspondance des numéros de lots du plan de situation aux numéros d'adresse

n° de lot (cf. plan)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
n° adresse	2	4	6	8	10	12	13	11	9	7	5	3	1
côté de voie	pair	pair	pair	pair	pair	pair	impair						
Section cadastrale	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD						
Parcelle cadastrale	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145

4. Complément d'adressage dans la commune (Caux)

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'ajouter un point d'adressage au village de Caux. Cette nouvelle adresse correspond à la parcelle cadastrée section B n° 713 acquise par Monsieur et Madame MEYRIGNAC Alexandre sur laquelle une ancienne grange a été transformée en habitation.

Sur la voie desservant le lieu-dit Caux (Chemin de Saint-Priest à Caux ; cf. cadastre), en venant de la jonction avec la RD 26 E, la parcelle B713 se trouve côté gauche (numéros impairs) à la suite des numéros 1 et 3 antérieurement attribués. Le n°5 est proposé pour ce point d'adressage

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

- d'attribuer le point d'adresse n° 5 à la parcelle de terrain B713 qui se trouve côté gauche (des numéros impairs) sur la voie desservant le lieu-dit Caux, en venant de la jonction avec la RD 26 E, selon tableau en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé

Commune de Saint-Priest de Gimel

Conseil municipal du 27/10/2020

Complément d'adressage au lieu-dit : Caux

Dénomination du lieu-dit : Caux

Complément de numérotation au lieu-dit : Caux

n° adresse	5
côté de voie	impair
Section cadastrale	B
Parcelle cadastrale	713

5. Investissements 2020 pour l'école

Mme Marie FOURIÉ, 1ère adjointe, déléguée aux Affaires scolaires et petite enfance, explique au Conseil Municipal, que l'équipe enseignante de l'école Jean-Louis Chabrilangeas a rejeté son projet de remplacement de matériel informatique destiné à la « classe mobile ».

Elle propose toutefois, pour l'année scolaire 2020-2021, en remplacement de matériels actuels devenus obsolètes :

- de doter la direction de l'école d'un ordinateur portable

- et d'équiper la classe de CE2, CM1 et CM2 d'un nouveau vidéoprojecteur.

Deux devis ont été fournis à la commune.

- Docteur ordinateur (Tulle) : 1 348 Euros
- Petit dépanneur (Tulle) : 1 115 Euros

La proposition du « Petit dépanneur » comporte :

- un PC portable, reconditionné à neuf,
- un vidéoprojecteur

représente un investissement de : 991,67 € HT

Cette proposition est jugée la plus intéressante et approuvée par l'assemblée. Il est précisé qu'un agent technique communal fera l'installation du vidéoprojecteur fixé au plafond.

6. Fonctionnement de l'école

Madame la 1ère adjointe présente au Conseil Municipal les informations suivantes concernant le fonctionnement de l'école.

À compter du lundi 9 novembre, la garderie sera installée dans le bâtiment de direction (ancienne classe de Mme Gorse) dans un souci de sécurité car actuellement les enfants doivent descendre dans la salle sous la cantine. De plus, un nouveau service de garderie gratuit a été mis en place les mercredis de 12h15 à 12h30 et les enfants seront à l'abri dans la nouvelle garderie en attendant leurs parents.

Deux ponts WIFI existent au sein de l'établissement Jean-Louis Chabrilangeas. Le pont wifi allant de l'école élémentaire à la maternelle est illégal et doit être supprimé. Pour pallier cette suppression, l'école maternelle sera dotée d'un téléphone portable afin d'être joignable et de pouvoir téléphoner en cas de problème. Il sera rappelé à l'équipe enseignante que les points wifi doivent être coupés quand ils ne sont pas utilisés.

Afin de proposer un service périscolaire de qualité et de donner un peu de « féerie de Noël » aux enfants de l'école dans cette période difficile pour eux, une activité périscolaire aura pour thématique « en attendant le Père-Noël », avec au programme de novembre à décembre 2020 : contes, lettre au Père-Noël et durant 5 vendredis de 15h à 16h30, l'atelier l'Art de Crear Loisirs de Saint-Priest de Gimel, moyennant une rétribution estimée à 300 euros, interviendra et prendra en charge des groupes de 5 enfants pour créer des décorations de Noël que les enfants ramèneront chez eux.

Le premier conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le 3 novembre 2020. Madame la 1ère adjointe propose à l'équipe municipale de rappeler à cette occasion les informations qui suivent :

- dotation de :45 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021
- dotation de : 1 500 € pour le transport (cinéma, théâtre, sorties scolaires, etc.) pour l'année scolaire 2020-2021
- maintenance du photocopieur et fournitures de papier (pour photocopies) : un seul changement par rapport à l'année scolaire 2019-2020 : dotation d'une ramette de papier par enfant et de 10 ramettes pour l'ensemble des enseignantes soit 65 ramettes de papier pour l'année scolaire 2020-2021. Concernant le retrait en mairie des ramettes de papier, les enseignantes viendront aux horaires d'ouverture de la mairie et le personnel communal n'effectuera plus cette tâche dès la rentrée du 2 novembre 2020.

Lors du conseil d'école, Madame la 1ère adjointe proposera au vote de l'équipe enseignante et des représentants des parents d'élèves :

- changement d'horaire du mercredi pour la rentrée 2021 qui serait comme les autres jours de 8h30 à 11h30
- avec une garderie de 11h30 à 12h30 ou un transfert au centre de loisirs du Chambon (transport au frais de la mairie) ; sans surcoût de frais de personnel pour la garderie car actuellement la garderie a lieu de 7h à 9h05, il s'agira juste d'un transfert de plage horaire en fin de matinée.

L'assemblée prend acte de ces ajustements de modalités du fonctionnement périscolaire.

7. Politique de soutien aux associations

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur Jean-Paul DEMOULIN, Responsable de la Commission vie associative, propose un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

De manière succincte, les associations peuvent formuler 2 types de demandes :

- Subvention de fonctionnement : aide financière de la commune pour l'exercice des activités courantes ou participation au financement des charges de fonctionnement de l'association. Son montant est variable selon des critères d'attribution.
- Subvention dite exceptionnelle ou événementielle : aide de la commune destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

Le règlement proposé définit les conditions générales et les critères d'attribution des subventions aux associations.

Sur le rapport de la Commission vie associative et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

- d'adopter règlement d'attribution des subventions municipales aux associations figurant en annexe,
- d'en fixer l'entrée en application à compter de l'année 2020.

8. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique mis en place par la FDEE19

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point de l'ordre du jour. En effet, bien que la FDEE19 ait récemment proposé une adhésion au groupement de commande, il convient de faire une vérification, car bien que la commune reçoive encore des factures d'électricité d'EDF, la commune serait déjà adhérente au groupement à partir de 2021.

9. Evolution de l'application de la taxe d'aménagement

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Vu la demande faite le 8 octobre 2020 à la Commune de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze de statuer sur la révision ou l'instauration de la taxe d'aménagement dans la commune, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021

Vu que la commune de Saint-Priest de Gimel dispose d'un PLU (Plan local d'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement dans la commune au taux de 1% (en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement) avec application des exonérations sur :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI ;
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux industriels ;
- les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

- avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- de reconduire le taux de la taxe d'aménagement existant sur la commune, soit 1%
- et les exonérations antérieurement définies.

10. Informations sur le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la Conférence des maires réunie le 12 octobre 2020, par Tulle Agglo, avec la participation de SFR, les prévisions de finalisation du projet fibre optique en cours de déploiement dans les communes de Tulle Agglo comprennent deux grandes étapes :

- Achèvement de la construction des lignes avant la fin du 1^{er} trimestre 2021 (la fibre sera alors à moins de 150 mètres des habitations),
- Raccordement des abonnés par les fournisseurs d'accès au cours du 2^{me} trimestre 2021.

Pour compléter l'information des administrés à propos de la fibre optique, Tulle Agglo prévoit d'organiser une formation, d'une heure, des Secrétaires de Mairie, le 17 novembre 2021. La Secrétaire de mairie de Saint-Priest de Gimel sera conviée à cette formation.

11. Informations sur les projets d'investissement 2021-2023

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, 2^{ème} adjoint et délégué aux Affaires d'urbanisme, de travaux et d'équipements présente au Conseil Municipal des éléments financiers relatifs aux projets envisagés pour les années 2021 à 2023. Ces projets concernent :

- le réaménagement de la RD26 en centre bourg
- les travaux de rénovation de l'école
- les travaux de réfection des vestiaires du stade
- les travaux de remise en état du cimetière

Une étude a été réalisée par le cabinet DEJANTE (Malemort sur Corrèze) aboutissant à un chiffrage détaillé des investissements et des possibilités de subventions.

Un tableau récapitulatif du scénario des projets étudiés comportant leurs coûts et leurs financements potentiels, opération par opération, a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Résumé du scénario de travail sur les projets étudiés

Désignation des opérations	Investissements ht	Priorité proposée
Aménagement route départementale en traverse du bourg par RD 26 (opération en 2 tranches)	129 000 €	1
Réfection du réseau d'eaux pluviales en traverse du bourg par RD 26	65 836 €	1
Rénovation école maternelle avec Diagnostic type DPE	56 025 €	2
DPE avant et après conditionnant les aides du CD	6 000 €	2
Réhabilitation des vestiaires rugby	82 184 €	3
Reprise du mur de façade du cimetière	8 362 €	2
Investissements totaux	347 407 €	

Financements potentiels	Montant	%
Conseil déprtemental	105 955 €	30,5%
Etat - DETR	108 759 €	31,3%
Autofinancement	132 693 €	38,2%
Financements potentiels totaux	347 407 €	100,0%

Cette programmation chiffrée des investissements est approuvée par les membres du Conseil municipal.

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT demande que le Conseil Municipal se prononce sur le degré de priorité des projets sur les années 2021 à 2023.

Proposition n°1

- priorité n°1 : RD26 en 2021
- priorité n°2 : école et cimetière en 2022
- priorité n°3 : vestiaires du stade en 2023

Cette proposition est mise au vote.

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 8, Contre : 3, Abstention : 0

Proposition n°2 :

- priorité n°1 : RD26 en 2021
- priorité n°2 : vestiaires du stade en 2022
- priorité n°3 : école et cimetière en 2023

Cette proposition est mise au vote.

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 3, Contre : 8, Abstention : 0

La proposition n°1 est retenue par l'équipe municipale.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2021 à 2023, une proposition accompagnée du tableau des projets de travaux (par ordre de priorité) sera à adresser au Conseil Départemental de la Corrèze pour permettre de déposer ensuite les demandes de subventions.

12. Astreintes viabilité hivernale voirie ZAC de la Montane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'astreintes portant sur la viabilité hivernale de la voirie de la ZAC de la Montane située sur les communes d'Eyrein et de Saint-Priest de Gimel.

Selon délibération du Conseil municipal réuni le 5 février 2015, peuvent être amenés à réaliser des astreintes hivernales à la demande du Maire, les agents techniques territoriaux ou agents de maîtrise (titulaires ou non titulaires), par périodes d'une semaine complète entre le 14 novembre et le 13 mars (période pouvant être élargie suivant les conditions climatiques). Les périodes d'astreintes et d'interventions seront indemnisés sur la base des taux fixés par les textes en vigueur.

Ces dispositions restent applicables.

Les agents techniques des communes d'Eyrein et de Saint-Priest de Gimel feront des roulements pendant cette période, selon un planning prédéfini. Il est demandé de rester en vigilance concernant les astreintes de M. CHAUZEIX Bernard car il part à la retraite début mars 2021.

13. Compétence PLUI

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que :

- la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure parmi les compétences obligatoires des EPCI,
- la loi ALUR (du 24/03/2014) prévoit que toute intercommunalité non compétente au 31 décembre 2020 le devient de plein droit au 1er janvier 2021,
- le transfert de compétence est soumis à la concertation entre communes et l'EPCI, les communes membres de l'EPCI ayant la possibilité de s'opposer au transfert de compétence entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,
- l'opposition au transfert est acquise si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté se prononce en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose déjà d'un PLU et propose de marquer son opposition au transfert de compétence vers Tulle Agglo concernant un PLUI.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de s'opposer au transfert de compétence PLUI vers Tulle Agglo, tant observé que cette opposition sera applicable si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté se prononce en ce sens.

Questions diverses

A titre d'information, sont évoqués différents sujets n'appelant pas de délibération, portant sur : les mesures sanitaires (Covid19) et le plan Vigipirate (objets de récents arrêtés préfectoraux) et le marché de Noël dans le contexte sanitaire actuel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

1. Horaires d'ouverture au public de l'Agence postale communale et de la Mairie
2. Vente du lot n°11 du lotissement communal « Le Clos des Chênes »
3. Adressage du lotissement « Le Clos des Chênes »
4. Complément d'adressage dans la commune (Caux)
5. Investissements 2020 pour l'école
6. Fonctionnement de l'école
7. Politique de soutien aux associations
8. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique mis en place par la FDEE19
9. Evolution de l'application de la taxe d'aménagement
10. Informations sur le déploiement de la fibre optique
11. Informations sur les projets d'investissement 2021-2023
12. Astreintes viabilité hivernale voirie ZAC de la Montane
13. Compétence PLUI

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAUX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

M. Jean Paul DEMOULIN

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN,

Mme Martine LOYAU,

Mme Aurélie VESVRE.